

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 24 MARS 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

**Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de
matériaux routiers
sur la commune de Cazères-sur-l'Adour (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

Avis 2016 – 4378

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Cazères-sur-l'Adour
Demandeur :	société GAMA
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	25/01/2017
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	02/11/2016
Date de réception de la contribution du préfet de département :	25/01/2017
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	22/12/2016

Principales caractéristiques du projet.

La société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, dont le siège social est situé « Au Pont » à Cahuzac-sur-Adour, a sollicité l'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur un site situé sur le territoire de la commune de Cazères-sur-l'Adour dans le département des Landes.

Le projet se localise au lieu-dit « Jouanlanne » (rive droite de l'Adour) au sein de la zone artisanale de Jouanlanne.



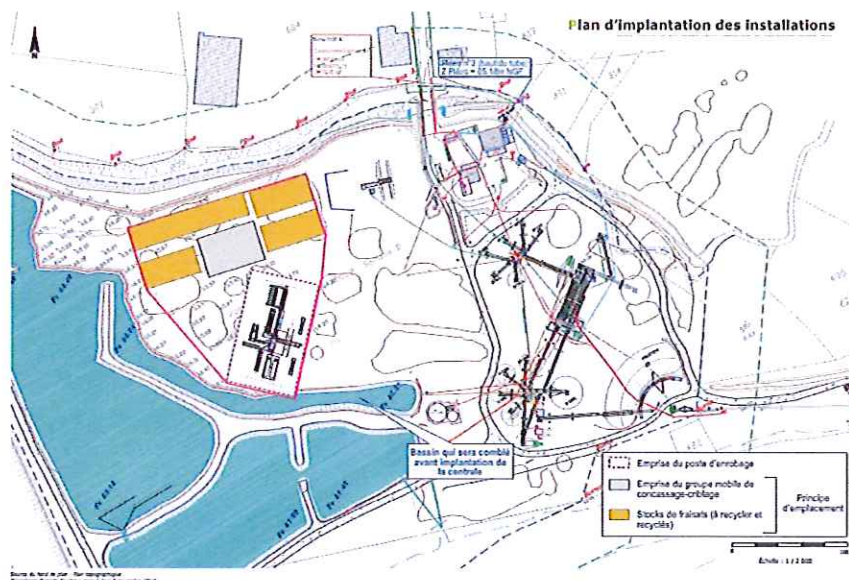
Plan de situation (extrait de l'étude d'impact)

Le terrain sur lequel sera implantée la centrale d'enrobage appartient à la société GAMA sur lequel elle exerce ses activités d'extraction (rive gauche) et de traitement de sables et de gravés (rive droite).

La centrale de fabrication d'enrobés visée est une unité mobile. Elle fonctionnera toute l'année et préférentiellement de mars à octobre. Un fonctionnement entre octobre et mars sera également possible en fonction des chantiers à approvisionner.

La société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX est une société d'extraction de matériaux de COLAS SO (Sud-Ouest) qui est une composante de COLAS SA, elle-même filiale du groupe BOUYGUES. Son activité principale est l'extraction de matériaux alluvionnaires et calcaires ainsi que leur transformation et leur commercialisation dans les départements des Landes et du Gers.

Le mode de production industriel automatisé projeté permet de produire des enrobés qui seront transportés à chaud vers le chantier afin d'être mis en œuvre en couche de roulement d'infrastructures routières ou d'aménagements.



Plan de masse (extrait de l'étude d'impact)

I – Principaux enjeux de territoire.

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation. Seuls les enjeux principaux sont traités dans le cadre du présent avis, ils concernent :

- les rejets dans l'atmosphère de la centrale d'enrobage (émissions canalisées issues notamment du tambour-sécheur-malaxeur) et les nuisances olfactives liées à l'utilisation de bitume ;
- les bruits ;
- le risque inondation.

II – Analyse du caractère complet du dossier.

La demande d'autorisation d'exploiter est conforme aux prescriptions des articles R. 512-3 à R. 512-9 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle s'appuie sur de nombreuses notes techniques, dont notamment :

- une notice d'incidence NATURA 2000,
- un inventaire faune-flore-habitats réalisé le 21 mai 2015.

L'Autorité environnementale observe que le retour d'expérience sur les relevés réalisés sur les terrains du projet et leurs abords lors d'études écologiques antérieures (2011, 2012 et 2013) n'apparaît pas dans celui-ci.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

III.1 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.1.1 – Milieux physiques

Les masses d'eau les plus proches du site sont le ruisseau de Gioulé et l'Adour. Le projet se situe en dehors de l'espace de mobilité de l'Adour. La parcelle sur laquelle sera implantée la centrale d'enrobage se situe en zone inondable de l'Adour.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par d'éventuels captages AEP ou périmètres de protection associés, les captages les plus proches étant situés à plus de 6 km du site, dans un contexte hydrogéologique distinct.

Lors des crues de l'Adour et du ruisseau du Gioulé, le secteur est atteint par les eaux de crue lors des grands débordements et peut être alors recouvert de 1 à 1,5 m d'eau. Le site même d'implantation de la centrale d'enrobage est susceptible d'être recouvert par 0,5 m d'eau.

Le secteur d'implantation de la centrale d'enrobage, distant de plus de 350 m du lit majeur du ruisseau où peuvent s'effectuer les débordements, peut connaître une lame d'étalement des eaux, sans courant important susceptible de provoquer un phénomène d'érosion.

L'étude d'impact présente les mesures envisagées afin de limiter l'impact d'une inondation :

- les installations étant mobiles, en cas de risque avéré, il sera possible d'évacuer la totalité des éléments avant la survenue de l'inondation, à l'exception des granulats ;
- les stocks de granulats et de fraisats¹ seront positionnés parallèlement aux berges de l'Adour pour limiter leur impact sur l'écoulement des crues.

L'efficacité de ces mesures aurait mérité d'être justifiée sur la base de mode opératoire (évacuation des équipements²) et de justifications techniques sur le libre écoulement des eaux.

De plus, la compatibilité du stockage de fraisats avec la situation en zone inondable aurait mérité d'être justifiée au regard des impacts potentiels sur le milieu naturel.

III.1.2 – Milieux naturels

La centrale d'enrobage se localisera au sein des zones d'intérêt écologiques suivantes :

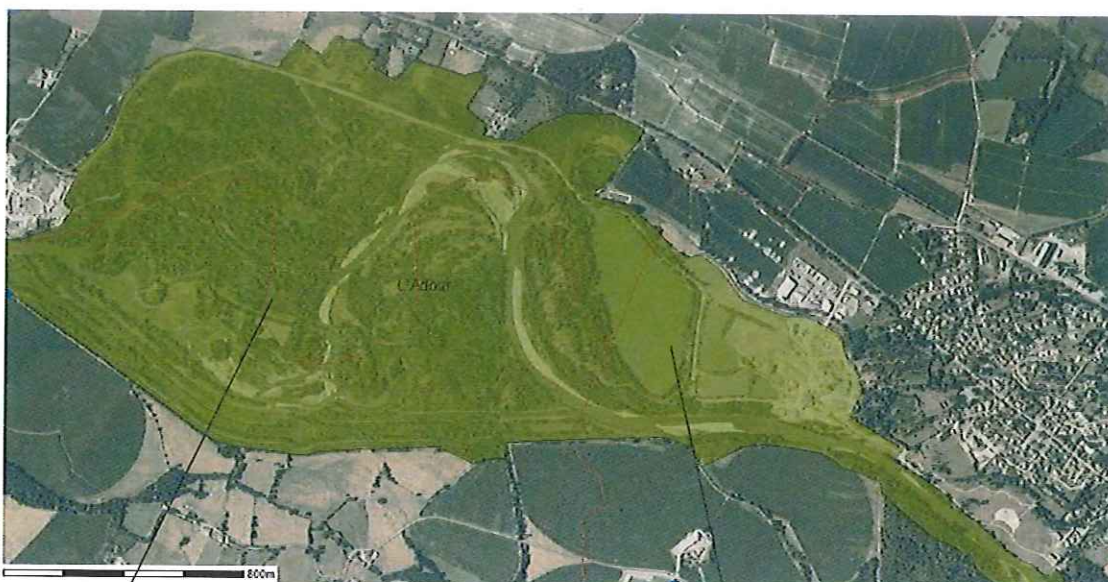
- ZNIEFF³ de type 2 (n°720007922) : « Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Aire-sur-Adour à Larrivière » ;
- Site Natura 2000 n° FR 7200724 « l'Adour » ayant pour statut « Site ou proposition de Site d'Intérêt Communautaire ». Ce site est un Site d'Intérêt Communautaire (SIC).

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut que les incidences résiduelles du projet n'engendreront pas d'incidences notables, ni aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces, à court, moyen et long terme, ainsi que sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000.

1 Matériaux granulaires provenant du fraisage ou de la démolition d'enrobés bitumineux et entrant dans la composition d'enrobés de recyclage

2 Le mode opératoire pour l'évacuation des cuves d'hydrocarbures (2 cuves de 60 m³ et 2 cuves de 40 m³), situées dans une rétention, n'est pas présenté.

3 ZNIEFF : Zone naturelle d'Inventaire Écologique Faunistique et Floristique



Site Natura 2000

Centrale d'enrobage

Selon l'étude d'impact, les espèces recensées sur la partie du site déjà en activité sont majoritairement liées à la présence de boisements voisins et à l'Adour (Chevalier aboyeur, Petit gravelot, Chevreuil européen, Crapaud calamite, Grenouille Rieuse).

L'impact de l'exploitation sur le milieu naturel est caractérisé comme faible du fait de l'implantation de l'activité sur une aire minérale déjà exploitée, et de la présence actuelle d'une activité (installation de traitement site de « Jouanlanne »).

III.1.3 – Milieu humain

L'habitation la plus proche est située en bordure de la RD 824 à environ 400 m à l'est du site d'implantation de la centrale d'enrobage. Une douzaine d'habitations est localisée entre 400 et 500 m à l'est et nord-est du site.

Concernant l'impact du trafic, l'infrastructure de transport la plus proche est la route départementale RD 824 au nord du site. Elle relie Aire-sur-Adour à Saint-Geours-de-Maremne via Mont-de-Marsan et Dax. Elle est calibrée pour recevoir du trafic poids lourds.

Le trafic supplémentaire lié au fonctionnement de la centrale, correspondant à l'approvisionnement des matières premières, sera faible. Son augmentation sur la RD 824 est estimée à +0,14 % du trafic actuel.

Concernant l'impact sonore, une évaluation du bruit global avec le fonctionnement du groupe mobile de concassage-criblage dans son positionnement le plus défavorable a été réalisée, ainsi qu'un contrôle du bruit résiduel. La vérification du respect, par l'installation, des émergences maximales réglementaires (campagnes de mesures 2011 et 2014) est effectuée.

En revanche, les données de base ayant servi à la simulation permettant une évaluation du bruit de l'ensemble des activités (avec le projet de centrale d'enrobage en service) mériteraient d'être clarifiées. Ainsi, les niveaux de bruit simulés avec le projet apparaissent inférieurs à l'activité actuelle (p. 264 de l'étude d'impact), ce qui, avec les éléments fournis, ne semble pas cohérent.

L'Autorité environnementale recommande que le pétitionnaire s'assure du respect des émergences réglementaires en réalisant des contrôles de l'ensemble des activités du site après mise en service de la nouvelle centrale d'enrobage, en comparaison du nouveau bruit résiduel en l'absence de toute activité sur le site. Il conviendra également de s'assurer du respect des nouveaux niveaux réglementaires maximaux admissibles en limites des secteurs habités.

En ce qui concerne la pollution atmosphérique par les COV⁴ et les HAP⁵ émis par le poste d'enrobage, le dossier a quantifié l'impact lié aux émissions provenant de la centrale d'enrobage en prenant en compte une centrale similaire sur un autre site. Les données jointes en annexe sont difficiles à mettre en cohérence avec les hypothèses prises par l'exploitant. L'étude d'impact gagnerait à être complétée par un retour d'expérience sur les émissions provenant de la centrale d'enrobage temporaire ayant été exploitée sur le site par le passé.

Du point de vue des risques sanitaires, l'analyse réalisée permet au pétitionnaire de conclure à un risque sanitaire faible sur la santé.

4 Composés organiques volatils

5 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

III.1.4 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud est compatible avec le règlement de la zone « Ng » défini par le plan local d'urbanisme de la commune de Cazères-sur-l'Adour approuvé le 6 juillet 2015.

L'étude d'impact démontre la prise en compte des mesures du SDAGE⁶ Adour – Garonne 2010-2015 et du SAGE⁷ Adour amont.

De plus, le fonctionnement des installations de la centrale d'enrobage sera compatible avec le SRCE⁸ et avec le SRCAE⁹.

Le SDAGE Adour – Garonne 2016-2021 ayant été adopté le 1^{er} décembre 2015, il conviendra de vérifier au moment de la délivrance de l'autorisation la compatibilité du projet avec ce schéma et son programme de mesures.

III.2 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné.

Le dossier présente un tableau des différentes dépenses concourant à l'aménagement et à la protection des milieux et présente les dépenses d'investissement correspondant aux domaines d'application suivants : la protection des sols, des eaux souterraines et superficielles, l'insertion paysagère, la circulation des camions, la sécurité, pour un montant estimé à 147 000 € HT la 1^{ère} année et 17 000 € par an les années suivantes.

Elles concernent notamment :

- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'un fossé d'infiltration,
- la création d'un revêtement superficiel sous la centrale d'enrobage,
- le contrôle du poste et du filtre à manche,
- la prévention des incendies par la mise en place d'une cuve de 1 m³ d'émulseur,
- la maintenance liée à la présence d'une borne incendie à l'entrée de la ZA à environ 300 m de la centrale d'enrobage et d'un raccord pompier sur le dispositif de pompage et de recyclage des eaux de lavage (sur site) à environ 130 m de la centrale,
- la mise en place d'un dispositif de pompage et d'arrosage des pistes, aires et stocks...

III.3 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le site sera restitué sous forme d'une plate-forme minérale similaire à son état actuel. Ce site pourra être utilisé pour le stockage des granulats liés aux activités des installations de traitement voisines.

IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Sur le fondement d'une analyse bibliographique et de relevés de terrains adaptés, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation sur son site d'implantation. À ce titre, le dossier présente de manière didactique, à l'aide de cartes et de schémas, les enjeux identifiés sur ou à proximité du site. Plusieurs incohérences (erreurs sur les valeurs-limites de paramètres ou oublis de paramètres, données différentes sur un même sujet...) nuisent toutefois à la bonne compréhension du projet.

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et à la nature de l'installation. Les impacts de l'exploitation sont caractérisés comme limités.

L'Autorité environnementale relève que les enjeux en termes d'habitats naturels à proximité directe du projet ont fait l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, elle recommande la réalisation d'une étude acoustique au début de l'exploitation afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT

6 Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eau

7 Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau

8 Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine

9 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Aquitaine